

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-15 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6, L421-11, R216-15, R216-17 et R421-57 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM »,
- VU** le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025 approuvant les modalités d'attribution de la DACF au titre de l'année 2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 attribuant des dotations complémentaires au EPLEFPA régionaux afin de prendre en charge une partie des surcoûts liés aux activités pédagogiques se déroulant au sein des leurs exploitation agricoles et ateliers technologiques,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget Primitif 2026 d'une dotation de 200 000 € d'autorisations de programme, de 48 182 720 € d'autorisations d'engagement, de 200 000 € de crédits de paiement en investissement et de 48 182 720 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J200 "Garantir un fonctionnement performant des lycées publics".

D'ATTRIBUER

des dotations aux EPLE à hauteur de 40 695 685 € au titre de la Dotation Annuelle de Fonctionnement selon la répartition présentée en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 40 695 685 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 260 720 € au titre de la prise en charge directe par la Région des abonnements Internet et téléphonie Gigalis des EPLE et EPLEFPA.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 30 726 € au bénéfice des 2 établissements figurant en annexe 2, au titre de la prise en charge de surcoûts liés aux activités pédagogiques se déroulant au sein des exploitations agricoles.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 30 726 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du 3. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLEFPA, approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 1 461 349 € au bénéfice des 35 établissements figurant en annexe 2, au titre de la prise en charge de surcoûts liés aux Marchés d'Exploitation Maintenance Performanciels et Services Associés.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 461 349 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du 4. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLE et du 3. du règlement d'intervention relatif à la dotation annuelle des crédits de fonctionnement des EPLEFPA, approuvés par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2025.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 610 000 € au titre de la politique régionale en matière de restauration scolaire.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 € au titre du soutien aux démarches de développement du « fait maison » et des produits locaux dans les services de restauration des lycées, et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 160 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché

concernant la collecte des déchets issus des laboratoires et ateliers des lycées publics et privés.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 550 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché d'acquisition de vêtements de travail des agents régionaux des lycées.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 490 000 € au titre du marché de fourniture des équipements de protection individuelle aux agents régionaux des lycées.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses de charges d'administration générales (taxes et impôts divers).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 135 000 € au titre de la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation d'études et à la promotion de la politique éducative de la Région et à des événements.

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 3.

D'APPROUVER

la modification de l'annexe détaillant les attributions des subventions exceptionnelles de fonctionnement votées à la Commission permanente du 21 novembre 2025 et figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire,
Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble.